

Université de la Transparence  
10 – 14 Octobre 2009  
Rabat

Rapport Général

L'Association Marocaine de Lutte contre la Corruption « Transparency Maroc » a organisé, à Rabat du 10 au 14 octobre 2009, la deuxième édition de « l'Université de la Transparence » sous le thème : « l'Accès à l'Information ». Cette rencontre s'inscrit dans la continuation du partenariat que Transparency Maroc et la Fondation Friedrich Ebert entretiennent depuis plusieurs années et qui se développe dans une dimension régionale.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'intérêt particulier qu'accorde Transparency Maroc à l'accès du citoyen à l'information. A ce titre, TM a développé au cours des dernières années un travail d'expertise et de plaidoyer sur le droit d'accès à l'information qui a été couronné par une publication en arabe, à laquelle est jointe une proposition de loi destinée à mobiliser les parlementaires et la société civile sur la voie de la reconnaissance et de l'exercice effectif de ce droit.

Dans le contexte nouveau de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et de la création de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, la question acquiert une acuité particulière. Dans cette perspective, Transparency Maroc envisage de faire de cette thématique un axe transversal qui devra alimenter en activités d'animation les autres projets en cours de réalisation par l'association et se nourrir de leur expertise.

Cette Université, d'envergure maghrébine, avait pour objectifs de :

- 1 – relancer l'entreprise de la recherche-formation académique en matière de transparence et de lutte contre la corruption, en l'orientant vers les jeunes chercheurs des pays maghrébins ;
- 2 – soutenir la société civile dans son organisation et son action de plaidoyer en faveur de la lutte contre la corruption, conformément à l'appel de la convention des Nations Unies ;
- 3 – Exploiter et développer les produits utiles à la sensibilisation, la mobilisation et le plaidoyer en vue de l'amélioration de l'accès à l'information dans la région maghrébine et arabe.

Destinée à une trentaine de jeunes étudiants et chercheurs provenant d'Algérie, de Mauritanie, de Tunisie et du Maroc, cette activité avait pour référence les directives de l'UNESCO en la matière ainsi que la convention des Nations Unies contre la Corruption.

Les travaux de cette Université se sont déroulés en 18 séances animées par des spécialistes et des experts ayant investi cette problématique avec pour objectifs de sensibiliser les participants à la question de la gouvernance et à les familiariser avec la problématique de la lutte contre la corruption à l'échelle internationale et nationale et accessoirement d'encourager des vocations de recherches et d'animation de la société civile en la matière. Ces séances ont vu également la participation active de dirigeants de la société civile, d'administrations publiques et de groupements professionnels, pour alimenter la réflexion collective par leurs propres constats, les meilleures pratiques et les perspectives d'évolution.

Afin de pouvoir rendre compte, de la manière la plus exhaustive possible, du déroulement de cette Université, nous proposons d'en résumer les travaux jour par jour.

## Samedi 10 Octobre 2009

La séance d'ouverture, présidée conjointement par M. Rachid Filali Meknassi, Secrétaire Général de Transparency Maroc et M. Ulrich Stork, Représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert au Maroc, a été l'occasion de souhaiter la bienvenue aux participants, de présenter le déroulement des travaux de cette rencontre maghrébine et d'en expliquer les objectifs et les attentes.

La première communication de cette Université a été assurée par **M. Azeddine Akesbi**, Secrétaire Général Adjoint de Transparency Maroc. Elle avait pour thème : « **Corruption et indicateurs de mesure** ». M. Akesbi a expliqué, d'emblée que la connaissance de la corruption et sa mesure constituent deux importants leviers pour le plaidoyer. Dans ce sens, après avoir défini la corruption comme étant « **le détournement d'un pouvoir public** (politique, judiciaire, administratif ou économique) **au profit d'intérêts privés** », et présenté ses principales causes et conséquences, il a procédé à l'énumération des différents indices de mesure de la corruption. Il a ainsi cité le **Baromètre global de la corruption 2006**, qui mesure l'ampleur de la corruption dans 62 pays et la manière avec laquelle elle affecte la vie ordinaire des gens, le **Baromètre mondial de la corruption 2009** qui consiste en une enquête directe sur l'expérience et la perception des ménages en matière de corruption sur la base d'échantillons représentatifs de 73 132 ménages dans 69, dont 500 au Maroc et finalement l'Indice de corruption des pays exportateurs 2008. Le constat qui se dégage de ces

indicateurs de mesure selon M. Akasbi, est que la corruption est endémique au Maroc et que l'effort législatif n'arrive pas à l'endiguer.

Cette séance de cadrage a été très importante pour les participants dans la mesure où elle leur a permis de prendre connaissance et de se familiariser avec les différents indices de mesure de la corruption d'autant plus que ces termes et ces indices allaient revenir de manière récurrente dans les communications suivantes.

La séance de l'après midi a été consacrée au débat sur « **l'accès à l'information sur la base des principes directeurs de l'UNESCO en matière d'accès à l'information** ». Après un travail de défrichage opéré par **M. Bachir Znagui**, qui a présenté ces principes directeurs, les représentants des différents pays maghrébins, ont fait le point de l'état de la mise en œuvre de ces principes directeurs dans leur pays respectif. Les différentes communications (Mostafa Znaidi – Maroc, Djilali Hadjadj – Algérie, Abdelkrim Hizaoui – Tunisie et Mohamed Abdallahi – Mauritanie) ont permis à l'assistance d'identifier un certain nombre d'obstacles à la fois subjectifs et objectifs qui rendent difficiles la mise en œuvre de ces directives, qui du reste, ne revêtent pas un caractère contraignant pour les Etats parties. On peut citer à titre d'exemple :

- un retard en terme d'effort de légifération voire même absence de loi spécifique quant au droit à l'accès à l'information ;
- « la Culture du secret » ;
- Le contexte politique difficile notamment l'instabilité institutionnelle pour le cas mauritanien ;
- L'étroitesse des espaces de liberté dans la plupart des pays du Maghreb ;
- La faible implication de la société civile dans certains pays, notamment en Tunisie

Cette table ronde a été, également, l'occasion de présenter les défis à venir et à formuler un certain nombre de recommandations et perspectives d'action en vue de renforcer la mise en œuvre de ces directives dans les pays de la région. Il s'agit de :

- définir le champ d'action de l'information du domaine public gouvernemental (IDPG) ;
- d'établir le droit d'accès à l'information publique ;
- la mise en ligne des informations et le respect du multilinguisme ;
- d'établir et de mettre en œuvre une politique cadre globale de l'information.

## Dimanche 11 Octobre 2009

La matinée du 2<sup>ème</sup> jour avait pour objectif de présenter des cas pratiques de l'application du droit d'accès à l'information au profit du public. Dans cette perspective, des experts et des praticiens ont défilé devant l'assistance afin de

partager leur expérience en la matière à travers des illustrations pratiques du e-gouvernement, notamment le système installé par la CNOPS et le RCAR.

Intervenant en premier, **M. Bachir Rachdi**, ancien Secrétaire Général de Transparency Maroc, a présenté, une communication intitulée « **e-Gouvernement & Transparence** ». Dans une démarche de clarification conceptuelle, M. Rachdi a défini le **e-Gouvernement** ou l'administration électronique, comme : « *L'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier de l'Internet en tant qu'outil visant à mettre en place une administration de meilleure qualité* ». Par la suite, l'intervenant a rappelé les 4 niveaux dans lesquels opère l'Administration électronique, notamment, Intra Administration, Inter Administration, Administration-Citoyen et Administration-Entreprise, avant d'énumérer les 4 degrés de sophistication des services du e-Gouvernement (Informationnel en fournissant de l'information statique ; Interactif en permettant de naviguer de manière contextuelle dans de large bases d'information ; Transactionnel, étant un service qui permet une dématérialisation de bout en bout entre l'utilisateur (citoyen ou entreprise) et l'administration et finalement Intégré, étant un service transactionnel "personnalisé" de type «guichet unique» qui suppose une interconnexion de l'infrastructure intra et inter administration).

Ce préalable méthodologique a permis de dresser le constat suivant : Statistiquement, une procédure manuelle (papier) coûte **100 fois** plus qu'une procédure dématérialisée.

M. Rachdi a insisté par la suite sur l'intérêt d'encourager le e-Gov en raison de ses apports potentiels pour la le renforcement de la Transparence. Ainsi, le citoyen aura un accès direct, permanent et démocratique à l'information, et/ou au service public quelque soit l'endroit où il se trouve en plus de la réduction substantielle des contacts et donc des éventuelles marges de pression de l'agent public détenteur du pouvoir sur l'utilisateur du service public. Les Technologies de l'Information permettent également la facilitation et la garantie de la traçabilité des décisions et de leur exécution, et partant le renforcement du respect du principe du devoir Rendre Compte : l' "Accountability", la formalisation des procédures et donc une transparence dans leur application, un allègement de la charge administrative favorisant ainsi une célérité dans la délivrance des services aux citoyens et enfin, la production de larges bases de données pouvant servir à analyser la performance du service public et à l'améliorer, a-t-il ajouté.

A titre d'illustration, M. Rachdi a cité quelques applications pour le e-Gov au Maroc, notamment, les portails d'information et de fédération de services (portail national, guide des formalités, portails régionaux, sectoriels...), eFinances, eJustice, eTransport, eSanté, eEmploi, eFoncier...

M. Rachdi a rappelé par la suite que le e-gouvernement, constitue l'un des 4 axes de la stratégie "Maroc Numéric 2013", qui ambitionne de faire passer l'indice du e-Gov de 0,2 en 2008 à 0.8 en 2013 ainsi que la mise en œuvre des 89 services e-gov pour la période 2009-2013.

A la fin, M. Rachdi a insisté sur la nécessité d'un cadre juridique pour favoriser l'usage du e-Gouvernement et comme élément fondamental à la construction de la confiance numérique, notamment par le biais de la sécurisation des transactions numériques et la protection des données nominatives.

La seconde partie de cette matinée a été marquée par l'intervention de **M. Abdelaziz Adnane**, Directeur Général de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale « **CNOPS** » qui a présenté une illustration pratique du e-gouvernement dans le système de télédéclaration de son organisme qui gère 1.117.112 assurés soit 3.200.000 bénéficiaires. M. Adnane a rappelé que la promotion de l'équité, l'égalité et la justice sociale entre les citoyens a été parmi les principes fondateurs de la couverture médicale de base, instaurée en 2005. Pour y arriver, les organismes gestionnaires chargés de la gestion de cette assurance doivent s'astreindre à un haut niveau d'observance des règles de transparence dans les domaines Institutionnel (accès aux prestations sans distinction ni discrimination) Technique (séparation des pouvoirs de gestions et d'orientation et reddition des comptes) et Opérationnel (des services transparents pour l'ensemble des usagers), a-t-il conclu.

**Moulay Ahmed Cherkaoui**, Directeur Général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, « **RCAR** » lui a emboîté le pas en présentant l'expérience de son organisme en la matière. Après un exposé bien garni, M. Omar Ahmito, Directeur Partenariat et Relation Client – RCAR a procédé à une présentation pratique et en temps réel du système de consultation électronique des services et des prestations fournies par le RCAR dont la devise est « Garantir efficacité, transparence, équité et performance à toutes nos parties prenantes ». Une visite guidée du website de la RCAR et des simulations ont permis à l'assistance de constater la diversité et la qualité des services fournis aux usagers et aux assurés.

Par la suite, la parole a été donnée à la salle pour réagir et commenter les 3 interventions et de procéder à des approches comparatives par pays.

L'après-midi du 2<sup>e</sup> jour a été consacrée à l'étude d'un cas pratique du droit d'accès à l'information par pays en l'occurrence l'Algérie. Cette présentation a été assurée par M. **Djilali Hadjadj**, journaliste au « Soir d'Algérie ».

Dans sa présentation, M. Hadjadj a brossé, tout d'abord, un tableau général du contexte politique, économique et social Algérien avant de revenir sur l'état des lieux relatif au droit à l'information à travers un descriptif de la situation générale.

Par la suite, il a présenté un inventaire de la législation existante et des engagements internationaux pris par l'Algérie en la matière, avec un focus particulier sur le droit à l'accès à l'information dans la moralisation de la vie publique. Dans ce sens, M. Hadjadj a indiqué que l'absence de législation et de réglementation sur l'accès à l'information en Algérie est un handicap majeur pour l'exercice du droit à l'information, tant pour le public que pour les médias. Le pouvoir en Algérie continue à fonctionner dans ses relations avec la société sur la base du culte du secret et réprime très sévèrement les agents publics, les citoyens et les professionnels des médias qui à ses yeux transgressent cet interdit. Le gouvernement utilise le code pénal pour mener cette offensive, en imposant, malgré une forte résistance de l'opinion publique et de larges courants de la société civile, des amendements du code pénal, liberticides pour la presse et allant à l'encontre du droit à l'information pour la société et les citoyens.

Sur le plan normatif, M. Hadjadj a indiqué que si l'Algérie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC, 2003) en 2004 et la Convention africaine de prévention et de lutte contre la corruption, et crimes assimilés (CUACC, 2003) en 2006, la transposition en droit interne de ces deux Conventions a donné lieu à la loi du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption. Cette loi est très en retrait par rapport aux deux Conventions Onusienne et Africaine, notamment dans le droit à l'accès à l'information et à l'implication de la société civile. Sur le plan du droit interne, la Constitution algérienne ne comporte aucune mention du droit d'accès à l'information. C'est tout juste si l'on y trouve quelques traces sur les droits humains et les libertés dites fondamentales. Le même constat est valable pour la loi sur l'information de 1990 et le retard considérable pris pour la mise en place du Conseil supérieur de l'information ou encore pour la loi du 20 février 2006 de prévention et de lutte contre la corruption, alors qu'elle figure dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

M. Hadjadj a déploré le retard accusé par le gouvernement algérien pour la mise en œuvre du plan gouvernemental stratégique **“e-Algérie 2013”** annoncé depuis déjà quelques années.

A la fin de son intervention, M. Hadjadj a évoqué les perspectives d'avenir, des projets gouvernementaux et a formulé des recommandations générales. En effet, M. Hadjadj a affirmé qu'au vu du contexte politique et social très difficile et très complexe en Algérie, de l'énorme déficit démocratique et du grand retard en matière d'effectivité du droit pour l'accès à l'information, les recommandations susceptibles de renforcer l'accès à l'information sont nombreuses. Il en a cité quelques unes, telles qu'elles ont été proposées dans le document de l'UNESCO, « Principes Directeurs pour le développement et la promotion de l'Information du Domaine Public Gouvernemental » par Paul F. Uhli.

Sur le plan des perspectives, l'intervenant a indiqué que le gouvernement Algérien gagnerait à faire connaître ses stratégies en matière de gestion des systèmes d'information et des technologies de l'information, NTIC, et à rendre public l'ensemble de sa stratégie "e-Algérie 2013". Il a en outre, recommandé la publication des textes d'application de la loi de 1990 relative à l'information et la mise en place du Conseil supérieur de l'information ainsi que le respect et l'octroi d'autorisations pour des médias audiovisuels privés, tel que déjà prévu par cette loi et conformément aux normes universelles consacrées dans nombre de pays.

Lors de la deuxième partie de l'après midi, **M. Jamal Eddine Naji**, (Titulaire de la Chaire de l'Unesco en communication publique et communautaire) a fait un exposé assez critique sur la problématique de l'accès à l'information et la liberté de la presse dans les pays de la région en insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de développer les médias communautaires pour favoriser la proximité avec les citoyens. Tout ceci, bien sûr, devrait se développer en amont d'un effort juridique de codification et de consécration des libertés, notamment celle de la presse. Il a souligné, par ailleurs, que l'individu est lui-même source et producteur d'information. Les nouvelles technologies de l'information permettent d'accéder à l'information malgré la réticence des pouvoirs publics. Il a rappelé que nous sommes tous analphabètes, donc en phase « d'apprentissageS », et l'information est l'alphabet qu'il faut maîtriser et sans lequel on disparaît. M. Naji a procédé par la suite à un travail de cadrage au cours duquel il a présenté les différentes définitions et problématiques relatives à la thématique de la liberté de la presse et l'accès à l'information. L'information est, selon l'intervenant, le cœur nucléaire de la connaissance et donc de la communication humaine génératrice de dignité et de libertés. Il a relevé l'importance de l'information et son impact sur tous les aspects de la vie politique, économique et sociale, en donnant pour exemple, la crise financière internationale provoquée suite à la manipulation de l'information au niveau des marchés boursiers.

Il a insisté sur la nécessité de passer de la phase des discours et des slogans à la phase d'implémentation d'une « stratégie du pratique » dans le but de consacrer le droit d'accès à l'information à travers un certain nombre de mesures à adopter, notamment, la promotion :

- de cadres législatifs & réglementaires pour médias régionaux et locaux
- de média communautaires
- de l'éducation sur les médias à l'école et leurs usages.

Sur le plan normatif, M. Naji a proposé la constitutionnalisation du « droit à l'information », la mise en œuvre d'une loi d'accès à l'information ainsi que la promotion efficiente de l'existant par le biais de la vulgarisation des droits et libertés acquis.

Il a en outre, prôné l'appropriation des médias par les ONG et les associations afin de pouvoir prendre des initiatives citoyennes constitutives d'un appel d'air, d'une pression sur le Législateur, l'Exécutif et le Judiciaire...ainsi que le développement d'un environnement d'usages autonomes, citoyens, voire informels, par la multiplication d'expressions de besoins d'information, par la formation, par la créativité...En d'autres termes favoriser l'émergence d'un environnement pro actif encerclant les rouages/traditions/réflexes de rétention/censure de l'information et de ses sources. M. Naji a conclu son intervention en affirmant qu'un citoyen avisé, donc informé, participe et agit. C'est le cœur même de la démocratie.

## Lundi 12 Octobre 2009

La matinée du troisième jour était consacrée aux différentes déclinaisons de la corruption dans le secteur privé. Les interventions ont porté en premier lieu sur un effort de cadrage théorique de l'environnement du secteur privé, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale de l'entreprise.

Les communications ont porté également sur les moyens mis en place ça et là pour lutter contre la corruption dans le secteur privé. Parmi ces préalables, les intervenants ont insisté sur le fait que le monde des affaires ne peut se développer en l'absence de confiance. **Abdessamad Saddouq** (Président de la Commission, éthique et déontologie à la Confédération Générale des Entreprises du Maroc) a présenté un exposé sous le thème « le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption » au cours duquel, il a énuméré les différents projets entrepris ou en cours de préparation par la commission éthique et déontologie de la CGEM.

L'intervenant a entamé son intervention par un cadrage théorique de l'environnement du secteur privé, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale de l'entreprise. Dans ce sens, il a indiqué que le secteur privé au Maroc a opté pour un système anti-corruption qui sera bénéfique à long terme. Il a insisté sur le rôle important que peut jouer le comité d'éthique dans l'instauration de la transparence et la lutte contre la corruption. Tout en s'interrogeant sur les moyens à entreprendre par le secteur privé pour lutter contre la corruption, il a rappelé que la pérennité de l'entreprise et sa survie dépendent de sa compétitivité. L'implication dans des affaires de corruption risque donc de porter atteinte à l'image de l'entreprise en plus des procédures judiciaires, a-t-il ajouté.

Par la suite, M. Saddouq a rappelé que les entreprises en contact avec les pratiques de corruption peuvent être classées dans trois catégories :

- entreprises qui négocient des contrats et des marchés en recourant à des pratiques de corruption
- entreprises qui sont victimes de pratiques de corruption par des responsables

- entreprises qui essaient de résister de manière directe ou timide à des pratiques de corruption.

A l'issue de cette classification, il a déploré le fait que la deuxième catégorie d'entreprises est la plus fréquente.

Par la suite, Saddouq a énuméré les principaux instruments internationaux en matière de lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Qu'en est-il au Maroc ? M. Saddouq est revenu quelques années en arrière pour stigmatiser le brutal et cavalier de la campagne d'assainissement des années 1990 au Maroc. Cette campagne a eu un effet de déclic auprès des entreprises qui ont pris conscience en 1997 de la nécessité de lutter contre la corruption et d'encourager l'éthique dans le secteur privé.

Dans ce sens, il a souligné le rôle important que peuvent jouer les codes de bonne gouvernance comme levier pour plus de transparence. Si, ces codes ne sont pas contraignants, les entreprises qui ne les utilisent pas doivent, par contre, justifier leur non application (comply or explain).

Il a ajouté que la stratégie de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc est de travailler et de conseiller les pouvoirs publics afin de mettre en place des structures et de procédures qui favorisent la transparence dans le secteur privé.

M. Saddouq a rappelé que le Maroc est en phase de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, notamment à travers la création de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption.

L'assistance a réagi de manière plus ou moins positive à l'intervention de M. Saddouq. La plupart des interventions concernaient le caractère non obligatoire du code d'éthique de bonne conduite.

M. Saddouq a expliqué que le code de bonne conduite est élaboré suite à un débat entre la direction, le personnel. Même s'il n'est jamais appliqué à 100%, il a l'avantage d'être écrit et opposable aux directeurs à l'intérieur même de l'entreprise. C'est un grand progrès que de pouvoir discuter de la corruption au sein de l'entreprise et de pouvoir protéger les dénonciateurs des actes de corruption dans le secteur privé. Il n'y aurait pas plus de 20 entreprises marocaines qui détiennent le label « Responsabilité sociale de l'Entreprise » a-t-il ajouté.

La deuxième partie de la matinée a été consacrée à la thématique de « **L'accès à l'information et la transparence financière pour les entreprises** » présentée par **M. Zakaria Fahim**, membre du Conseil National de Transparency Maroc.

D'emblée, M. Fahim a précisé que la confiance est primordiale pour faire du business. Ainsi, pour rebâtir la confiance, qui a été récemment mise à rude épreuve à travers les derniers scandales financiers internationaux tels qu'Enron et Worldcom ou nationaux tel que l'affaire Upline, il convient d'améliorer la gouvernance des entreprises, de renforcer la surveillance des sociétés, d'introduire plus de transparence et de responsabilité. C'est un impératif pour renforcer l'équilibre économique et financier et promouvoir la transparence financière qui constitue un enjeu de compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises. Il s'agit en quelques sortes de prendre les bonnes habitudes depuis le début et ne pas toujours faire porter la responsabilité au système a-t-il renchérit.

Il a souligné que la transparence financière reste une exigence pour promouvoir un environnement financier sécurisé au service de l'investissement national et étranger, une condition impérieuse pour renforcer la crédibilité de la gestion publique et constitue le fondement même de la bonne gouvernance définie en tant que gestion transparente et responsable des ressources humaines, budgétaires et financières dans le but d'un développement équitable et durable.

Afin d'atteindre un niveau élevé de transparence, les sociétés sont appelées à se conformer aux normes de bonne gouvernance et à s'impliquer sérieusement dans la définition de leur système de contrôle interne, des modes de gestion de la communication et de mise à disposition des informations financières et comptables entre les mains des associés et actionnaires. Cela passe par l'utilisation des codes de bonne gouvernance comme levier pour plus de performance.

M. Fahim a rappelé les différentes initiatives adoptées çà et là pour lutter contre la corruption au sein des entreprises, notamment la mise en œuvre d'un ensemble de réformes, de mesures et d'actions qui vise notamment à promouvoir :

- ✓ Une transparence accrue dans la gestion des ressources humaines et budgétaires :
- ✓ L'instauration des règles favorisant la nomination d'administrateurs indépendants au sein des Conseils et la limitation du nombre de mandats par administrateur.
- ✓ Une responsabilité renforcée des acteurs du système financier et une plus grande efficacité du système de contrôle, notamment par plus de représentativité des minoritaires dans les conseils.
- ✓ L'obligation d'informer sur la rémunération et les avantages alloués aux principaux dirigeants ainsi que sur les honoraires des commissaires aux comptes
- ✓ L'instauration de la déclaration de patrimoine pour tous les décideurs pouvant agir sur la chaîne de valeurs de l'entreprise

Concernant le volet de la transparence financière, l'intervenant a souligné qu'en adoptant des règles rigoureuses, les entreprises garantiront une communication de leur information financière transparente et fiable. Une telle démarche permettra une meilleure protection des actionnaires, tant minoritaires que majoritaires, sur un marché à risque. Il a ajouté que ces derniers ont trop souvent supporté les manipulations de l'information financière. Celle-ci doit être de bonne qualité et certifiée par les commissaires aux comptes et accompagnée dans sa diffusion pédagogique par la chaîne des intermédiaires financiers et une presse formée.

L'après-midi du lundi a été consacrée à la présentation de « l'état des lieux de l'accès à l'information en Mauritanie » par **M. Mohamed Abdallahi**, Conseiller en communication.

L'intervenant a commencé par brosser un tableau général du contexte sociopolitique de la Mauritanie avant de passer en revue l'arsenal juridique qui régit la lutte contre la corruption et plus particulièrement l'accès à l'information.

A ce titre il a cité, entre autre, la Constitution de la République Islamique de Mauritanie, la Loi relative à la déclaration de patrimoine, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, la Convention Africaine contre la Corruption, les Principes et critères de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), la Loi N° 026/2008 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N° 2006-034 du 20 octobre 2006 instituant, auprès du Premier ministre, la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA)...M. Abdallahi a souligné que malgré cette abondance des textes réglementaires, leur application dans la pratique souffre de beaucoup de retard. M. Abdallahi fait le même constat pour les sources d'informations, notamment les sites web institutionnels, qui restent très disponibles, sans toutefois que l'administration fournisse un effort pour remédier à l'absence sinon pour réduire la longueur des délais de réponse pour les citoyens, justifier ses décisions de rejet, le manque de dispositifs classiques d'appels et le niveau moyen de l'aide fournie pour obtenir l'Information du Domaine Public Gouvernemental (IDPG) recherchée.

Au niveau des contraintes et difficultés, M. Abdallahi a cité en premier la non formalisation de la définition de (IDPG), la prééminence des contacts personnalisés et informels par rapport à l'utilisation possible des canaux conventionnels de diffusion et de requête, les difficultés et déficiences au niveau de la diffusion de l'information.

Il a insisté, par ailleurs, sur le rôle des médias dans la lutte contre la Corruption et dénoncé la mainmise des appareils d'Etat sur la presse, qui constitue une source importante d'informations, mais a déploré également le manque de professionnalisme des journalistes, l'absence de journalisme d'investigation

concernant les grands scandales. M. Abdallahi a également passé en revue différents rapports ayant trait à la réforme de la presse et de l'audiovisuel, à l'élaboration d'un projet de loi sur la société civile et enfin à la validation de l'avant-projet de la loi relative à la libéralisation de l'audiovisuel.

Partant des contraintes et difficultés observées, ainsi que des points de vue des différents bénéficiaires ou producteurs de l'IDPG, M. Abdallah a proposé des mesures urgentes à adopter dans le sens d'un renforcement de la transparence et de l'accès à l'information. Ces mesures se déclinent en neuf actions à entreprendre, notamment, la mise en place urgente d'une structure de gestion, de vulgarisation et de mise à disposition de l'Information du Domaine Public Gouvernemental (IDPG) par la mise en place d'espace public numérique, complémentaire de celui des points focaux, dans le but de veiller à la cohérence et à la synergie entre les différentes actions de développement de l'IDPG, d'éviter toute situation de monopole direct ou par concessionnaire interposé (notamment de la part de l'administration), d'accélérer la mise en place du projet de politique-cadre pour la publication de l'IDPG et de procéder à la révision du statut de la HAPA afin qu'elle soit véritablement indépendante du pouvoir public. Il a par ailleurs recommandé la finalisation du projet de loi relative aux droits d'accès à l'information, qui doit obligatoirement consacrer les neuf principes sacrés.

L'Université de la Transparence a accueilli lors de la deuxième partie de l'après-midi, **M. Abdeslam Abouddrar**, Président de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) qui a fait une présentation sur « L'ICPC et l'accès à l'information ».

M. Abouddrar a procédé, dans un premier temps, à une introduction générale et sommaire de l'ICPC, de l'historique de sa création, de sa mission et de sa composition. M. Abouddrar a estimé, par la suite, que le droit d'accès à l'information est un pré-requis à la construction de l'Etat de droit, étant un droit universel reconnu en tant que pilier de l'exercice des libertés publiques, un moyen pratique de contrôle de l'action gouvernementale et un moyen de participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions publiques. Il est une condition sine qua non pour une bonne gouvernance puisque toute gestion opaque de la chose publique engendre la corruption, l'abus de pouvoir et le gaspillage a-t-il ajouté.

M. Abouddrar a précisé que l'importance de l'accès à l'information a été déterminante pour la reconnaissance de ce droit par la communauté internationale et sa consécration à travers un certain nombre de résolutions et de dispositions, notamment :

- la résolution 59 de l'AG des Nations Unies de 1946
- l'art.19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
- l'art. 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966

Afin d'illustrer ses propos, l'intervenant a cité des extraits de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, plus ou moins relatifs à l'accès à l'information (Articles 5, 9, 10, et 13) avant d'insister sur le caractère inachevé du cadre juridique régissant l'accès à l'information au Maroc. Dans ce sens, il a déploré l'absence de reconnaissance explicite de ce droit dans la constitution et l'inexistence d'un cadre législatif spécifique. Tout en rappelant quelques dispositions disparates dans le droit marocain (marchés publics, code de la presse, loi du 23/7/2003 sur l'obligation pour l'administration de motiver ses décisions négatives), M. Abouddrar a souligné la persistance d'obstacles juridiques au renforcement de l'accès à l'information (article 18 du Dahir portant statut de la fonction publique, article 187 du code pénal relatif à la sécurité et la défense nationale et l'article 8 du décret royal portant loi 1968 relatif aux études statistiques).

Il a appelé à une protection renforcée du droit d'accès à l'information au Maroc à travers sa consécration explicite par la constitution et l'adoption d'une loi spécifique qui garantit ce droit et assure la transposition en droit interne des engagements internationaux du Maroc.

Par la suite, M. Abouddrar a décliné les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action de l'ICPC pour la période 2009-2010. Ces orientations s'articulent autour de l'approfondissement de la connaissance objective du phénomène de la corruption et de l'extension des canaux d'information de communication et de sensibilisation en la matière. Le plan d'action quant à lui vise la promotion et la mise en œuvre, sur une grande échelle, d'actions d'information, de communication et de sensibilisation en matière de prévention de la corruption et de diffusion des valeurs d'intégrité et de transparence, la promotion de la simplification et la dématérialisation des procédures et la participation à la mise en œuvre du programme de l'Administration Électronique.

## Mardi 13 Octobre 2009

La matinée du quatrième jour a été consacrée aux déclinaisons de la lutte contre la corruption dans le droit international et le droit interne. Le premier volet a été assurée par **Madame Michelle Zirari**, Professeur universitaire et membre du Conseil National de Transparency Maroc qui a fait une présentation sur le thème : **La Convention des Nations Unies contre la Corruption.**

Au début de son exposé, elle a fait un rappel historique de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) en octobre 2003 et de son entrée en vigueur en décembre 2005. Elle a rappelé également que le Maroc a accédé à cette convention en la ratifiant le 9 mai 2007 et en publiant cette ratification au Bulletin Officiel en date du 17 janvier 2008.

Madame Zirari a passé en revue les principaux thèmes de la CNUCC, notamment ses buts et objectifs, son champ d'application, les définitions et la terminologie utilisée ainsi que les moyens et mesures de prévention.

Dans ce sens, Madame Zirari a indiqué que l'objet de la CNUCC est de promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace, promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci y compris le recouvrement d'avoirs et promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Par la suite, elle a énuméré les mesures préventives les plus importantes bien qu'elles ne soient pas contraignantes pour les Etats parties à la Convention. Parmi ces mesures il y a lieu de citer la création d'un ou plusieurs organes chargé de la prévention de la corruption indépendants et dotés des moyens nécessaires, l'élaboration de codes de conduite des agents publics, la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la transparence dans les finances publiques et dans la passation des marchés publics, la mise en place de mesures pour renforcer l'intégrité et l'indépendance de la justice, la simplification des procédures, l'information du public, la mise en place de mesures pour prévenir la corruption dans le secteur privé et la mise en place de mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent

Sur le plan des infractions, Madame Zirari en a énuméré deux catégories. Celles que les Etats parties à la Convention doivent obligatoirement incriminer ainsi que celles dont l'incrimination est fortement recommandée. Dans la première catégorie, elle a cité la corruption d'agents publics nationaux, la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisation internationales, les soustractions, détournements par un agent public, l'entrave au bon fonctionnement de la justice et le blanchiment du produit du crime. Dans la deuxième catégorie, Madame Zirari a indiqué que la CNUCC prévoit des infractions comme le trafic d'influence, l'abus de fonction, l'enrichissement illicite, la corruption dans le secteur public et le recel.

Sur le plan des poursuites, Madame Zirari a indiqué que la Convention en prévoit un certain nombre, notamment, l'allongement du délai de prescription, le gel, saisie, confiscation des biens obtenues par la corruption et du matériel utilisé pour commettre les infractions, la protection des témoins, experts, victimes... contre les actes d'intimidation ou de représailles, et des personnes qui fournissent des informations, la création d'une autorité spécialisée de poursuite. Madame Zirari a indiqué également que la Convention appellent les Etats parties à promouvoir la coopération entre eux, en matière d'échange d'information, de levée du secret bancaire, de l'entraide judiciaire et de la facilitation de l'extradition entre Etats

parties à la convention, de recouvrement d'avoirs, notamment par le biais d'actions en justice devant les tribunaux d'un autre Etat Partie

Vers la fin de son intervention, Madame Zirari a rappelé que la Convention des Nations Unies contre la Corruption est le fruit de 3 ans d'efforts de 129 pays pour lutter contre la corruption au niveau mondial. Elle prévoit un ensemble très complet de normes et de mesures pour contrer la corruption sur le plan national et favoriser la coopération internationale. Toutefois, même si ses dispositions ne sont pas dépourvues de valeur juridique, cette convention souffre de la faiblesse des mécanismes d'application et les Etats parties restent libres d'envisager les conditions et le timing de sa mise en œuvre.

La deuxième partie de la matinée du quatrième jour a été consacrée à la transparence dans le droit interne marocain. Cette communication intitulée «**Le droit interne pour la transparence et la lutte contre la corruption**» a été assurée par **M. Rachid Filali Meknassi**, Secrétaire Général de Transparency Maroc.

Au tout début de son intervention, M. Filali a procédé à une délimitation du champ institutionnel de la corruption. Il a affirmé d'emblée que l'absence d'une définition légale de la corruption est un premier obstacle étant donné l'aspect assez restrictif de la définition fournie par le Code Pénal Marocain (art 248). Il en est de même pour la CNUCC qui s'abstient de formuler une définition quelconque de la corruption a-t-il ajouté.

M. Filali a fourni quelques définitions de la corruption puisées çà et là pour essayer de conceptualiser ce phénomène. Ainsi, il a cité une définition de la corruption datant du XIII<sup>e</sup> Siècle qui la définit comme «**l'emploi de moyens condamnables pour faire agir quelqu'un contre son devoir**», ou encore comme «**la violation d'un intérêt commun pour en tirer un intérêt personnel**».

M. Filali a indiqué, que malgré l'existence de plusieurs règles légales qui répriment les comportements assimilés à la corruption et de nombreuses mesures qui participent objectivement du cadre de dissuasion, de détection ou de sanction de telles pratiques, il est, toutefois, difficile de proclamer formellement que cet ensemble constitue le régime juridique de la corruption.

M. Filali a ajouté, par ailleurs, que le législateur entretient l'incertitude en usant de ce vocable dans le code pénal pour désigner restrictivement un délit particulier, dans le décret portant création de l'ICPC pour englober d'autres infractions limitativement énumérées et dans d'autres textes pour évoquer un champ manifestement plus vaste. Il a souligné par la suite, que faute de pouvoir reposer l'approche sur une définition juridique de la corruption légalement

opposable, on est acculé à se référer à la signification la plus commune que prend l'expression de nos jours, pour rechercher ensuite à identifier les différentes normes et catégories juridiques qu'elle interpelle.

M. Filali a marqué une préférence pour la définition de Transparency International qui définit la corruption comme étant « **le détournement d'un mandat à des fins personnelles** ». Une telle qualification accueille naturellement toutes les incriminations pénales destinées à réprimer les détournements les plus dangereux des pouvoirs conférés à des mandataires aussi bien privés que d'une collectivité publique. Mais elle désigne aussi un vaste champ de la prévention de ce risque qui s'enrichit partout de nouvelles mesures et institutions destinées à lutter contre ce phénomène.

M. Filali a qualifié la corruption comme une **relation triangulaire : Un corrupteur (acteur dit actif) un corrompu (acteur dit passif) et une victime (constituée par la partie représentée par le corrompu : collectivité publique, associés, employeur...etc.)**. M. Filali a insisté, en outre, sur l'importance de la « reddition des comptes » ou « Accountability ». Selon lui, elle oblige à répondre des mesures et des résultats liés à la mission et à y donner suite et constitue un levier fondamental pour baliser le domaine de la lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est une manière transparente d'exécuter le mandat et d'en faire état en permanence à l'égard des mandataires (gouvernés, associés...etc).

Par la suite, M. Filali a fait une distinction entre les mesures répressives et les règles de nature préventive destinées à améliorer la transparence, le contrôle et la dissuasion. Dans la première catégorie il a classé, en les définissant, les infractions prévues par le code pénal, principalement la corruption (art 248-249), la concussion (art 243), le trafic d'influence (art 250), les détournements (art 241), la prise d'intérêts (art 245-246), auxquels s'ajoutent le blanchiment de capitaux (loi n°43-05 de 2007), l'abus de biens sociaux (loi sur les sociétés en participation) et la corruption dans les élections (art 100 du code électoral). Concernant les mesures de nature plus préventive, elles sont constituées notamment des textes relatifs à la déclaration du patrimoine, dont le régime juridique est toujours éclaté, à la prévention du blanchiment d'argent à travers l'implication des professionnels, à la transparence des finances des organisations politiques et syndicales, à la motivation des actes administratifs, notamment pour les décisions négatives, aux marchés publics, à la délégation du service public et au contrôle financier, a-t-il ajouté.

Pour produire le changement, M. Filali a recommandé à la fin, de focaliser sur l'effectivité des textes et la revendication de davantage de transparence. Ceci passe, selon lui, par l'amélioration du service public (formation, éducation, accès à l'information, élaboration des guides et manuels...), l'évaluation périodique, le renforcement du contrôle/sanction et surtout la réforme de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance.

La première partie de l'après-midi a été consacrée à la présentation du cas tunisien en matière d'accès à l'information. Cette présentation a été assurée par **M. Abdelkrim Hizaoui**, Professeur universitaire et consultant en communication.

L'intervenant a entamé sa communication par une mise en perspective de la réalité de l'accès à l'information publique en Tunisie par rapport aux normes et standards universels, en particulier « les Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental » de l'UNESCO. Il a procédé à un rappel du contexte sociopolitique en Tunisie qui reste marqué par un parti au pouvoir (le RCD) comme acteur majeur de la scène politique et une société civile peu influente. Il a ajouté que le développement politique et la bonne gouvernance restent du ressort de l'État qui ne reconnaît ni ne garantit le droit d'accès à l'information publique en tant que tel.

M. Hizaoui a affirmé qu'en Tunisie, le droit d'accès à l'information publique n'a pas encore de reconnaissance légale, ce qui complique quelque peu, le travail des journalistes et des chercheurs. Il a indiqué, dans ce sens, que si la Tunisie a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), ni le code de la presse de 1975, qui sanctionne sévèrement les délits auxquels sont exposés les journalistes d'investigation, tels l'offense, la diffusion de fausses nouvelles et la diffamation, ni encore le code du travail (portant « statut du journaliste professionnel »), ne consacrent le droit du journaliste à accéder aux sources de l'information.

M. Hizaoui n'a pas manqué de souligner les obstacles et difficultés qui entravent la promotion du droit d'accès à l'information. Il a déploré le fait que la pratique administrative demeure fortement marquée par une « culture du secret », même s'il y a eu récemment une prise de conscience de l'importance de la fonction « communication » au sein de l'administration publique à travers la création, à partir de 2001, du nouveau corps commun des « attachés de presse » au sein de la fonction publique. L'intervenant a mentionné également, à titre d'illustration, « les bureaux des relations avec le citoyen » et le programme de l'e-administration, appelé « SICAD » qui a permis la mise en ligne des services assurés par les divers ministères. M. Hizaoui a affirmé que sur les 25 ministères de l'actuel gouvernement, 16 disposent d'un portail ou site web et 9 pas encore. Il a, cependant, relativisé en affirmant que ces initiatives servent plus à fournir des « renseignements administratifs » qu'à assurer une communication réellement transparente et interactive avec les usagers du service public ou avec les médias et autres organes de la société civile. Il convient, donc, d'entreprendre des actions de plaidoyer auprès des décideurs publics pour mettre ces initiatives gouvernementales en conformité avec les normes établies par l'UNESCO et qui impliquent l'adoption d'un « politique-cadre globale de l'information gouvernementale pour la gestion et la diffusion des ressources d'informations publiques ».

Par la suite, M. Hizaoui a passé en revue le cadre juridique interne régissant le droit d'accès à l'information en Tunisie, en relevant une tendance plutôt restrictive avec des sanctions pénales en cas de diffamation ou de diffusion d'informations non fondées ou sans preuve (articles 109 et 128 du Code Pénal). Il a ajouté que la liberté de la presse et le travail d'investigation s'en trouvent affectés et de nombreux journalistes ont exprimé leur frustration de ne pas pouvoir accéder plus facilement à des informations d'une extrême importance pour le citoyen. Il a cité à titre d'exemple, l'essentiel des débats budgétaires qui se déroule en huis clos au sein des commissions et reste soustrait, comme de nombreux domaines, à la saine curiosité des citoyens et des médias.

M. Hizaoui n'a pas manqué de s'interroger sur le rôle que peut et doit jouer les organes de la société civile, notamment ceux des professionnels des médias. Il a souligné à cet effet, le rôle actif du Syndicat National des Journalistes Tunisiens, qui a inscrit le droit d'accès à l'information publique dans son rapport annuel de 2009. Il a affirmé, par ailleurs, que les partis politiques devraient s'approprier cette revendication de davantage de transparence, afin de donner plus de consistance à leurs discours et programmes et de proposer des alternatives plus crédibles.

A la fin, M. Hizaoui a émis quelques recommandations à l'intention des pouvoirs politiques et des forces politiques et a appelé à des actions concertées au niveau maghrébin. Pour ce qui est des recommandations, M. Hizaoui a appelé les pouvoirs publics à inscrire le droit à l'information dans l'article 8 de la constitution, au même titre que les libertés d'opinion, d'expression, de presse..., à adopter une loi sur le droit d'accès aux informations du domaine public. Il a proposé de l'appeler « loi sur la liberté de l'information », ou « loi sur la liberté d'accès à l'information du domaine public ». Ces lois inversent la notion de présomption de secret d'État au profit du principe de l'accessibilité. Les lois sur la liberté de l'information sont conçues pour garantir le droit des citoyens à accéder à l'information que leur gouvernement a créée à leur bénéfice. Il a recommandé, en outre, de réviser l'ensemble de la législation en vigueur dans le sens de sa conformité avec les dispositions de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, de garantir au journaliste une protection légale et le droit d'accès à l'information publique et de généraliser les sites web des institutions publiques et systématiser la mise en ligne des données qu'elles produisent. Les forces politiques sont, pour leur part, appelées à inscrire l'accès à l'information publique parmi leurs priorités et le revendiquer en tant que condition à tout programme de développement humain et de bonne gouvernance.

A la fin, M. Hizaoui a appelé à une action concertée au niveau du Maghreb pour l'élaboration d'un rapport périodique maghrébin sur l'état de l'accès à l'information publique, la mise en place d'un réseau d'experts pouvant enrichir les rapports périodiques et soutenir le plaidoyer en faveur de la reconnaissance légale du droit d'accès à l'information, l'institution d'un « Prix maghrébin du journalisme

d'investigation », la recommandation aux organisations internationales, régionales et nationales de journalistes et de défense de la liberté de la presse d'ajouter l'accès à l'information aux indicateurs d'évaluation de l'état des libertés de l'information et finalement la proposition à l'Unesco l'organisation en 2010 d'une rencontre maghrébine sur les perspectives d'action en matière d'accès à l'information publique.

La deuxième partie de l'après-midi a vu la présentation, par **M. Abdellatif Ngadi**, membre du Bureau Exécutif de Transparency Maroc, de l'état des lieux de « **la corruption dans les pays MENA** ».

Après un effort de définition de la corruption, l'intervenant a essayé de faire le lien entre corruption et niveau de développement en insistant sur la relation dialectale qui lie la corruption à la Politique, à l'Economie et à la Justice. Il a expliqué que la corruption tire vers le bas les économies des pays MENA et grève lourdement leur développement. La situation dans la région MENA est caractérisée, selon lui, par une corruption endémique, à cause, notamment, de la prolifération des pratiques d'opacité, de l'absence de reddition des comptes, de l'impunité ou encore du non accès à l'information. Pour illustrer ses propos, M. Ngadi a rappelé les mauvais classements des pays MENA se l'échelle de l'Indice de Perception de la Corruption. 5 pays MENA sur 16 seulement avaient une note supérieur à 5 points sur 10. L'Indice de gouvernance de la Banque mondiale, édition 2009, a stigmatisé la situation préoccupante des pays MENA et rapporte que la corruption menace les efforts de développement durable de ces pays. En témoigne le net recul des 11 pays MENA e matière de lutte et de maîtrise de la corruption dont les 3 pays du Maghreb. Il a ajouté que si les gouvernements de la région ne cessent de critiquer ou dénoncer un ou plusieurs indices de mesure de la corruption, ils ne peuvent, toutefois, cacher continuellement la réalité, qui reste inquiétante.

La conclusion tirée par M. Ngadi est que le Système National d'Intégrité est à renforcer dans presque la totalité des pays MENA afin qu'il joue son rôle dans la lutte contre la corruption et pour la promotion de la transparence et partant, pour l'accès à l'information.

M. Ngadi a formulé des recommandations dans le sens de davantage de transparence notamment en renforçant l'indépendance des instances de lutte contre la corruption, des instances de contrôle, de la Justice et des Organisations de la Société Civile. La réforme de la justice, la protection des victimes, dénonciateurs, experts et westblowers constituent également des préalables pour le renforcement de la transparence dans la région MENA. M. Ngadi a recommandé, en outre, une meilleure implication des Organisations de la Société Civile dans le processus de suivi de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

## Mercredi 14 Octobre 2009

La matinée du cinquième et dernier jour a été consacrée à la présentation de l'expérience du système d'information mis en place par l'Observatoire de la Corruption relevant de Transparency Maroc. M. Ali Lahlou, Directeur de l'Observatoire de la Corruption a également présenté l'expérience de Transparency Maroc en matière d'assistance aux victimes de la Corruption à travers le travail accompli par le Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption de TM.

Lors de la deuxième partie de cette matinée, **M. Kamal Mesbahi**, Membre du Conseil National de Transparency Maroc a fait une présentation sous le thème « **Gouvernance et corruption : une fonction inverse** ».

L'intervenant a précisé que le mode de gouvernance et la corruption se trouvent, de plus en plus, liés. Tous les pays se retrouvent à un moment ou un autre confrontés à cette question quelque soit leur mode de gouvernance. D'où la nécessité d'un préalable méthodologique a-t-il affirmé. Il faut s'inscrire dans une analyse contingente qui tiendrait compte du contexte économique, financier, politique, institutionnel et historique des rapports de pouvoir en mouvement dans un pays, ou un groupe de pays, afin de mieux comprendre des phénomènes tels que la corruption.

M. Mesbahi affirmé que la corruption et ses formes varient considérablement d'un contexte à l'autre et il n'y a pas de « ONE BEST WAY » pour la « réforme ». Cette dernière, a-t-il ajouté, repose invariablement sur le jeu réciproque et cumulatif dans la durée des piliers de base d Système National d'Intégrité : magistrature, parlement, exécutif, secteur économique, ONG...

M. Mesbahi a affirmé que les situations, également, varient dans leur substance, puisque la nature et les sources de corruption dans une économie à revenu moyen, possédant des ressources naturelles et captant des investissements étrangers relativement élevés sont différentes de celles d'une économie à faible revenu, dépourvue de ressources et attirant des investissements étrangers relativement faibles. Ceci implique la nécessité d'une démarche institutionnelle étant donné que les véritables acteurs de lutte contre la corruption sont les pouvoirs publics.

Pour ce qui est de la gouvernance, M. Mesbahi a précisé que ce concept recouvre trois aspects : le premier est politique et concerne les procédures de choix de contrôle et de remplacement des dirigeants, le second est économique et concerne la capacité d'un gouvernement à gérer efficacement ses ressources et à appliquer des politiques avisées, tandis que le dernier aspect est, quant à lui, institutionnel et est relatif au respect des citoyens et de l'Etat envers les institutions nationales.

M. Mesbahi a affirmé que ces deux notions de « corruption » et de « gouvernance » sont étroitement imbriquées et de plus en plus mises en avant par tous les analystes, toutes les études, conventions et rapports des organisations internationales (Banque Mondiale, FMI, OCDE, Nations Unies, UE, GOPAC...).

D'où la question de savoir si la gouvernance peut se prêter à une quelconque mesure ou évaluation ? M. Mesbahi a répondu par l'affirmative en citant l'exemple de la Banque Mondiale qui recourt à six indicateurs globaux (droit d'expression et obligation de rendre compte, stabilité politique, efficacité des pouvoirs publics, qualité des réglementations, Etat de droit et maîtrise de la corruption) pour mesurer le niveau de gouvernance dans un pays donné.

M. Mesbahi n'a pas manqué de s'interroger sur la relation entre la gouvernance et la corruption. A cet effet, il a affirmé que le mode de gouvernance d'un pays influe sur sa compétitivité, sur la répartition de ses revenus et sur le niveau d'attractivité de son économie. La corruption introduit une « taxe élevée sur les investissements » et constitue un « impôt régressif » sur les ménages pauvres : accès aux services publics, notamment. Elle permet une captation de l'Etat et développe l'informalité. De ce fait, le niveau ou mode de gouvernance en vigueur agira sur d'autres paramètres et entretiendra la tendance. Plus la mauvaise gouvernance se consolide et plus la corruption s'installe, se développe et se nourrit d'elle-même. La réciprocité est également vraie, a-t-il ajouté.

A titre de rappel, M. Mesbahi a passé en revue les différentes manifestations et domaines potentiels de la corruption dans le milieu économique ainsi que les facteurs à la base de son développement en précisant que si ces facteurs évoluent dans un environnement où règne l'impunité, la corruption peut atteindre une ampleur dangereuse pour la société et son avenir. Seule la mise en place d'un Système National d'Intégrité peut aider à faire face à ce dysfonctionnement du système de gouvernance a-t-il conclu.

A la fin de sa communication, M. Mesbahi a passé en revue les risques d'échec d'une agence de lutte contre la corruption, avant de consacrer la dernière partie de son intervention aux limites et perspectives de l'ICPC au Maroc. A cet effet, il a indiqué que le texte du décret instituant l'ICPC, montre qu'elle est une « institution soft » dont la structure et les missions la rapprochent davantage du SCPC français que de l'ICAC de Hong-Kong. En outre, elle est dépendante financièrement et ne dispose pas du pouvoir d'investigation ni du pouvoir de poursuite, ce qui limite de manière substantielle ses possibilités d'action. M. Mesbahi a conclu sur une note d'optimisme en affirmant que les membres qui constituent l'Assemblée Plénière de l'ICPC, de par leurs profils et leur indépendance des organismes qui les désignent, peuvent représenter un atout pour exploiter aux limites les possibilités du texte et le droit de communication et de publication, dont dispose l'ICPC peut être mis à profit non seulement pour informer mais aussi pour alimenter un débat ouvert sur la corruption.

La dernière séance de cette Université, s'est déroulée en plénière et a été l'occasion de faire une évaluation des travaux de cette Université ainsi que de la présentation d'une restitution des différentes communications. Par la suite, M. Hizaoui a lu une déclaration (voir en annexe) issue des travaux de cette Université dans laquelle les participants appellent les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les partenaires nationaux et internationaux à soutenir l'effort de promotion et de renforcement de l'environnement juridique et des mécanismes relatifs au droit d'accès à l'information publique, en vue de rapprocher les pays du Maghreb des normes établies au niveau international en la matière.

# Annexes

## **UNIVERSITE DE LA TRANSPARENCE SUR LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION**

### **DECLARATION DE RABAT**

**Rabat, 14 octobre 2009**

Nous, participants à l'Université de la transparence organisée à Rabat du 10 au 14 octobre 2009 à l'initiative de Transparency Maroc avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert,

Ayant pleinement apprécié le choix du thème du « droit d'accès à l'information publique » qui a été l'objet de cette deuxième université de la transparence ainsi que la qualité des échanges entre les participants qui ont été choisis parmi les doctorants de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie ;

- ✓ Considérons que le droit d'accès à l'information publique est une composante essentielle du droit de l'Homme à la communication et un moyen efficace pour favoriser la bonne gouvernance et prévenir la corruption ;
- ✓ Constatons que l'état de l'accès à l'information publique dans les pays du Maghreb présente davantage de similitudes que de dissemblances et qu'il convient donc de poursuivre une action collective en matière de plaidoyer et de mobilisation pour cette cause ;
- ✓ Affirmons notre attachement aux normes internationales relatives au droit d'accès à l'information, notamment les Principes directeurs de l'UNESCO sur le droit d'accès à l'information du domaine public gouvernemental ainsi que les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ;
- ✓ Exprimons notre conviction que la mise en œuvre du droit d'accès à l'information publique est une condition essentielle à l'instauration d'une société des savoirs, à la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information (2003-2005) et des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- ✓ Proclamons la nécessité d'encourager et de soutenir les initiatives en matière de recherche et de formation sur les questions relatives à l'accès à l'information publique dans les pays du Maghreb et à mettre à profit ces occasions pour poursuivre et approfondir les échanges entre les différents acteurs publics, privés et de la société civile concernés par cette question ;

- ✓ Appelons les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les partenaires nationaux et internationaux à soutenir l'effort de promotion et de renforcement de l'environnement juridique et des mécanismes relatifs au droit d'accès à l'information publique, en vue de rapprocher les pays du Maghreb des normes établies au niveau international en la matière.

# Mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental

## Contexte

- Le projet est une application de la résolution 29 C/28 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1997. Elle invitait le Directeur général à prendre des mesures pour « faciliter l'accès à l'information relevant du domaine public en vue de la constitution, à terme, d'un répertoire électronique général de toute l'information relevant du domaine public intéressant les domaines de compétence de l'UNESCO »

- Le Secrétariat de l'UNESCO a repris dans son programme pour l'exercice biennal 2002-2003 l'élaboration de Principes directeurs pour aider les États membres à mettre au point des politiques de développement et de promotion de l'information du domaine public, compte tenu des besoins des pays aussi bien que de la pratique à l'échelon international.

- Un projet de principes directeurs, préparé par M. Paul F. Uhli (États-Unis), a été achevé au début de l'année 2003, et le document produit à cette occasion a été ensuite confié pour examen à un groupe d'experts connus du Secrétariat, dont certains participants au Colloque international sur l'accès ouvert et l'information du domaine public en matière de données numériques et d'information au service de la science qui tenu à l'UNESCO les 10 et 11 mars 2003.

- Quatorze commissions nationales pour l'UNESCO pour les commentaires qu'elles ont formulés sur le projet (Allemagne, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Slovaquie), ainsi que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et de nombreux experts.

- L'UNESCO a ensuite chargé une stagiaire universitaire connaissant bien le droit du cyberspace, Mme Isabelle Eray (Suisse), de réaliser une analyse internationale de la politique en matière d'information du domaine public dans les secteurs recommandés dans les réponses et de proposer une nouvelle structure des Principes directeurs qui tiendrait compte des modifications suggérées.

- Une version finale fût alors élaborée sur la base de la nouvelle structure et de l'examen international. Le titre a été modifié par l'addition du terme "gouvernemental" afin de souligner davantage les responsabilités des gouvernements dans l'accès des citoyens à l'information du domaine public.

- Le document propose d'être un guide pratique d'aide à l'application des dispositions pertinentes de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2003.

- Il constitue également une contribution à la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dont la première session s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qui spécifie la nécessité d'"élaborer, pour la mise en valeur et la promotion des informations qui sont dans le domaine public, des lignes directrices qui soient un bon moyen de favoriser l'accès public à l'information, à l'échelle internationale".

- Le document est destiné et utiles aux décideurs et responsables politiques à l'échelon national et international. Il est censé avoir un caractère strictement indicatif et ne sauraient tenir lieu d'instrument prescriptif ou normatif.

- Le document est divisé en trois grandes parties :

Pourquoi l'information du domaine public gouvernemental est importante  
Comment développer et promouvoir l'information du domaine public gouvernemental

Accès à l'information gouvernemental protégée par les lois sur la propriété intellectuelle et utilisation de cette information

## **I- Importance de l'information du domaine public gouvernemental**

- L'un des buts suprêmes de toute société est de rendre chacun de ses membres maître de son destin en lui donnant les moyens d'accéder à l'information et aux connaissances et de les utiliser, et ce en vertu des droits fondamentaux à la liberté d'expression et de participation à la vie culturelle et aux progrès scientifiques.

- À l'appui de cet objectif, un volume toujours plus grand d'informations gouvernementales est actuellement produit et mis à disposition sur l'Internet et le Web. Une partie de cette information fait l'objet de restrictions d'utilisation et d'accès pour des raisons de protection de la propriété intellectuelle, de sécurité nationale, de protection de la vie privée, de confidentialité, etc.

- Une part importante de cette information peut toutefois être librement diffusée par différents moyens, comme l'Internet et les bibliothèques, à l'intention des citoyens et de multiples acteurs du développement comme les entreprises et les établissements scolaires.

- L'objet des Principes directeurs est donc de contribuer à développer et promouvoir l'information relevant du domaine public au niveau gouvernemental, en particulier lorsqu'elle est sous forme numérique.

- La Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace propose la définition suivante:

"Le domaine public informationnel est constitué par l'information publiquement accessible, dont l'utilisation ne porte atteinte à aucun droit légal ni à aucune obligation de confidentialité. Il englobe ainsi l'ensemble des œuvres ou objets de droits voisins qui peuvent être exploités par quiconque sans autorisation, par exemple parce que la protection n'est pas assurée en vertu du droit national ou international, ou en raison de l'expiration du délai de protection. Il englobe en outre les données publiques et l'information officielle que les gouvernements et les organisations internationales produisent et mettent volontairement à la disposition du public".

Selon cette définition, l'information du domaine public recouvre deux notions distinctes :

D'une part, le "domaine public informationnel" peut être défini comme ce qui tombe en dehors du champ du droit d'auteur ou d'autres formes de protection légale : il recouvre tout ce qui ne réunit pas, on ne réunit plus, les conditions requises pour bénéficier de cette protection.

D'autre part, le "domaine public informationnel" désigne également l'information de nature intrinsèquement publique, à savoir, certains types d'informations produites par les pouvoirs publics (l'Etat au sens large du terme), dans l'exercice de leur mission, et qui sont tenues pour un bien commun. Cette "information du domaine public gouvernemental" à l'échelon national et infranational, à laquelle peuvent être assimilées certaines informations du domaine public produites par des organisations internationales publiques, ne fait en principe pas l'objet d'une appropriation.

L'information du domaine public gouvernemental s'inscrit dans la catégorie plus générale de "l'information du secteur public". Certaines informations du secteur public peuvent faire l'objet d'une protection pour des raisons précises.

La somme des informations du domaine public, gouvernementales notamment, constitue une masse énorme dont on peut dire qu'elle contribue largement au développement économique et social du monde entier, comme en témoignent les exemples ci-après :

a- C'est le souci de la transparence en matière de gouvernance et de la promotion des idéaux démocratiques (égalité, démocratie, ouverture) qui confère à la présence des informations gouvernementales dans le domaine public l'une de ses valeurs les plus importantes. Plus l'information émanant des pouvoirs publics et les concernant est aisément accessible, moins ceux-ci seront en mesure de dissimuler des agissements illicites et des faits de corruption et de mauvaise gestion.

b- La diffusion libre et sans entrave de l'information de caractère public est en outre favorable à la santé et à la sécurité publiques ainsi qu'au bien-être social

général, car les citoyens sont ainsi mieux à même de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les questions touchant à leur vie quotidienne, à leur environnement et à leur avenir.

c- L'information du domaine public gouvernemental peut également être mise au service de recherches scientifiques et techniques fondamentales dans toute société. Les bases de données factuelles, dont la collecte est souvent assurée ou financée par des organismes publics, sont essentielles pour le progrès scientifique, la promotion des percées technologiques et la mise en place d'un système éducatif de qualité.

L'information du domaine public doit une grande partie de sa valeur à son utilisation par les citoyens. Ses effets positifs peuvent s'accroître de façon considérable lorsqu'elle est affichée sur les réseaux numériques mondiaux.

En dépit des grands progrès accomplis dans le domaine des TIC et des technologies de gestion de l'information, des déséquilibres graves et attestés subsistent dans le monde sous la forme d'un "fossé numérique". L'élargissement et la promotion de l'accès à l'information publique peuvent contribuer à combler ce fossé.

L'un des principaux obstacles à l'utilisation de l'information disponible risque d'être d'ordre linguistique, d'où la nécessité de stratégies de réduction des obstacles à l'accès au patrimoine humain multiculturel disponible sur Internet et sur d'autres médias de communication.

## **II- Développement et promotion de l'information du domaine public gouvernemental**

- C'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'élargir l'accès à l'information du domaine public et d'intensifier son utilisation. Pour s'acquitter de ce rôle, les gouvernements doivent se doter d'une **politique nationale d'information qui soit intégrée et approfondie** en vue de développer et de promouvoir la production, la diffusion et l'utilisation de l'information gouvernementale dans le domaine public.

- La mise en place de cette politique suppose de prendre des décisions dans les trois principaux domaines :

### **a- Contenu de l'information à mettre à la disposition du public**

- Sur le plan des principes, l'information produite par des instances gouvernementales dans tous les secteurs et à tous les niveaux est censée pouvoir être consultée par le public, et toute exception formelle interdisant aux citoyens

l'accès à l'information publique doit être justifiée de manière précise et formulée de manière aussi restrictive que possible.

- Il convient d'encourager les gouvernements nationaux à élargir l'accès à différents types de ressources d'information publiques et, s'il y a lieu, à rééquilibrer, d'une part, les politiques et pratiques en cours visant à ouvrir ces ressources d'information au public et, d'autre part, les protections juridiques restreignant l'utilisation ou la réutilisation de cette information.

- En outre, toutes les organisations intergouvernementales financées sur fonds publics devraient assurer gratuitement en particulier aux utilisateurs potentiels des pays en développement le libre accès à toutes leurs publications et bases de données.

### **b- Accès à l'information publique et utilisation de celle-ci comme principe juridique**

L'un des principaux éléments de toute démarche globale visant à promouvoir l'accès aux informations gouvernementales du domaine public et leur utilisation est l'adoption d'une loi sur "la liberté de l'information" au niveau national, qui prévoit l'accès des citoyens, sur demande, aux informations détenues par le gouvernement qui, sinon, n'auraient pas normalement été rendues disponibles.

- Les pays qui ne disposent pas encore de loi sur "la liberté d'information" applicable à l'information publique devraient en adopter une, après analyse comparée des lois similaires en vigueur dans d'autres pays.

- Toute exception au principe de la disponibilité de l'information, comme les restrictions pour des raisons de sécurité nationale et pour des considérations de protections de la vie privée et des secrets de fabrication, devrait être soigneusement pesée.

- Mais, les lois sur la liberté d'information ne sont toutefois pas suffisantes en soi. En pratique, elles font généralement intervenir une procédure bureaucratique, lourde et relativement coûteuse que le citoyen est obligé de suivre s'il veut obtenir une information qui est légalement dans le domaine public et devrait être divulguée.

- Le gouvernement devrait donc également élaborer un **cadre général d'action réglementaire de gestion et de diffusion active de l'information gouvernementale**.

### **c- Politique-cadre de l'information gouvernementale**

- Ce cadre de gestion et de diffusion de l'information devrait être suffisamment vaste pour recouvrir aussi bien l'information sur papier que l'information

numérique et il devrait comporter des directives spéciales concernant la gestion et la diffusion par des moyens électroniques.

- L'idée force devra toujours être de produire et de diffuser une information publique qui corresponde aussi ouvertement que possible et au meilleur prix possible aux besoins de tout citoyen, une attention particulière étant accordée aux communautés multiculturelles ou défavorisées.

- Trois grands domaines d'action doivent être pris en compte lors de la création de la politique-cadre nationale :

- Créer une structure de gestion appropriée de l'information gouvernementale.
- Définir les prescriptions en matière de gestion de l'information publique.
- Adopter les stratégies voulues en matière de gestion des systèmes d'information et des technologies de l'information.

- Lors de l'élaboration de la politique-cadre nationale de l'information publique, **six principaux éléments de procédure** devront être pris en compte :

1. La politique-cadre doit indiquer toutes les lois et documents sur lesquels elle est fondée

2. Lorsqu'on établira la politique-cadre de l'information et son plan de mise en œuvre détaillé au niveau national, il faudra absolument y associer pour consultation des représentants de l'ensemble des principales parties prenantes.

3. Un certain nombre de facteurs de nature analytique (juridiques, économiques, institutionnels, sociaux et culturels, ainsi que ceux relatifs à la recherche et à l'enseignement) doivent être pris en compte. Certains domaines ou secteurs d'application avec des objectifs et des impératifs de mise en œuvre précis sur le plan de l'information, tels que la santé, l'environnement, l'énergie, les transports, les finances, la défense, etc., exigent la même prise en considération individuelle.

4. Une fois la politique-cadre de l'information mise définitivement au point et officiellement approuvée, le haut responsable de l'information de chaque grande entité gouvernementale devra établir des plans d'application détaillés de tous les schémas directeurs dans le cadre des activités officielles de cette entité et de son domaine de compétences.

5. Étant donné l'évolution rapide que connaissent les secteurs de l'information et de la communication, la politique-cadre de l'information doit être périodiquement revue et actualisée si l'on veut qu'elle reste pertinente et utile. Ce réexamen devrait sans doute avoir lieu tous les quatre ou cinq ans, selon un calendrier fixé dans la politique-cadre.

6. À titre complémentaire, il sera aussi utile de procéder à un examen de la démarche suivie par d'autres pays en matière de gestion de l'information du domaine public et de technologies y afférentes. Il y a beaucoup à tirer de l'expérience d'autres gouvernements pour éviter de commettre les mêmes erreurs ou rencontrer les mêmes difficultés qu'ailleurs, et pour trouver des modèles juridiques et politiques éprouvés susceptibles d'être repris et adaptés au contexte national.

### **III- Accès à l'information gouvernementale protégée par les lois sur la propriété intellectuelle et utilisation de cette information**

- Dans certains pays la législation relative au droit d'auteur et à la protection d'autres types de propriété intellectuelle s'étend aux ouvrages des pouvoirs publics. Bien que les présents Principes directeurs ne recommandent pas une telle approche, un pays peut décider de protéger les ouvrages produits par ses pouvoirs publics pour respecter la tradition ou bien en vue d'atteindre des objectifs économiques et culturels nationaux en termes de coûts et profits.

- Il importe de souligner que l'application à l'information publique de la législation sur la propriété intellectuelle n'en interdit pas nécessairement l'accès au public. Même si elle peut imposer de très fortes restrictions à la réutilisation par le public de cette information, cette législation offre aux organismes publics toutes sortes de possibilités quant aux modalités d'accès à l'information pour le bien commun, compte tenu des intérêts des citoyens.

- Des entités gouvernementales dont l'information est protégée par la législation sur la propriété intellectuelle peuvent offrir un libre accès à leurs fichiers et même accorder des dérogations à l'application intégrale de droits de propriété intellectuelle en vigueur afin de laisser plus de liberté de réutilisation de leurs informations.

- Les produits et services d'information fournis par le secteur privé sont souvent plus efficaces et de meilleure qualité que ceux proposés par le secteur public, de sorte que les partenariats privé- public peuvent être très avantageux pour produire et diffuser des informations pour le compte d'une entité publique.

- Toutefois, si la législation de protection de la propriété intellectuelle s'applique à cette information, le gouvernement devra soigneusement peser le pour et le contre **entre les restrictions légitimes que la loi apporte à l'accès à l'information et à son utilisation, d'une part, et les droits des citoyens, ainsi que les intérêts sociaux et économiques plus généraux de la nation, d'autre part.**

#### **Principales recommandations :**

##### **1- A l'intention des pouvoirs publics**

-- Elaboration **d'une politique –cadre nationale concertée de production, gestion, de diffusion de l'information publique** reposant sur les éléments suivants :

- Promulgation d'une loi sur l'accès à l'information publique compatible en phase avec les traités internationaux et s'inspirant de meilleures expériences
- Parachèvement des efforts entrepris en matière d'E-gov en instaurant un cadre juridique contraignant et l'extension des services en ligne
- Suppression de toutes les dispositions légales entravant l'exercice du droit d'accès à l'information publique sans raison légitime (La loi sur la fonction publique notamment)
- Développement de la formation et l'éducation électronique et œuvrer pour combler le fossé numérique existant à l'intérieur que par rapport à l'extérieur
- Création d'une instance nationale de supervision, de et d'arbitrage entre les organismes et administrations publics afin de garantir l'intérêt général tout en la dotant de moyens matériels et humains qualifiés, ouverte aux professionnels et société civile

-- Réforme de la justice (indépendance, impartialité, formation, moralisation, accès et efficacité)

-- Généraliser l'accès aux TIC et vulgariser l'outil informatique

--Conception d'une politique concertée de production, gestion et diffusion des informations publiques

-- Constitutionnalisation du droit d'accès à l'information

## **2- A l'intention des forces politiques et acteurs de la société :**

-- Partis politiques, parlementaires, syndicats, secteur privé, associations, journalistes, écrivains, avocats, chercheurs, doivent constituer un réseau d'actions de plaidoyer en faveur de la consécration du droit d'accès à l'Information et de la mise en place d'une politique –globale conformément aux principes de l'Unesco.

-- Elaboration d'un projet civil concerté autour du quel les efforts de plaidoyer doivent s'unir

--Adoption les études, propositions et recommandations de TM comme base de ce plaidoyer

-- Compléter les études sur le E-gov et les services en ligne et identifier les besoins des citoyens, des professionnels et personnes à besoins spécifiques

-- Déploiement d'un effort supplémentaire de formation et d'éducation électronique afin d'en faire un levier social et moyen d'exercice des droits.

## **3 - Pour une action concertée au niveau du Maghreb :**

-- Elaboration d'un Mémorandum maghrébin sur la question de l'accès à l'Information

-- Elaboration à partir des rapports-pays, d'un rapport global Maghreb à actualiser périodiquement.